

# AVIS PUBLIC

---

## CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO 23-481

### PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE DES TNO DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

---

L'avis public est par la présente donné par le soussigné, secrétaire trésorier-adjoint de la MRC de Maria-Chapdelaine :

1. Que le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine, lors de la séance régulière tenue le 8 mars 2023, a donné un avis de motion et a adopté le projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles no 23-481;
2. Que, conformément à l'article 137 de Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, les municipalités doivent adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles avant le 1er avril 2023;
3. Que la MRC de Maria-Chapdelaine agit à titre de municipalité locale à l'égard des territoires non organisés (TNO) des Passes-Dangereuses (lequel inclut la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx) et de Rivière-Mistassini, et qu'à ce titre, elle doit adopter pour ces territoires un règlement relatif à la démolition d'immeubles, dans les mêmes délais que les municipalités locales;
4. Que le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine prévoit d'adopter le règlement no 23-481 à la séance du 12 avril 2023;
5. Que, conformément aux dispositions de l'article 53 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), une séance publique de consultation sera tenue le mercredi, 12 avril 2023 à 18 h 30 à l'hôtel de ville de Dolbeau-Mistassini. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer ou se voir expliquer le contenu du projet de règlement sont invités à se présenter à la séance publique;
6. Les personnes et organismes intéressés peuvent transmettre leurs commentaires ou questions:
  - a. Par courriel aux adresses suivantes : [jguerin@mrcmaria.qc.ca](mailto:jguerin@mrcmaria.qc.ca) ou à [admin@mrcmaria.qc.ca](mailto:admin@mrcmaria.qc.ca);
  - b. Par courrier postal, adressé à:  
*Projet de règlement no 23-481*  
Mme Joëlle Guérin  
MRC de Maria-Chapdelaine  
173, boul. St-Michel,  
Dolbeau-Mistassini, (Qc) G8L 4N9
7. Le projet de règlement no 23-481 est disponible en ligne sur le site Internet de la MRC sous la rubrique <Avis publics> ou en communiquant avec Mme Guérin au numéro (418) 276-7531 poste 4209.

# AVIS PUBLIC

## Résumé du règlement

Le projet de règlement est intitulé « Projet de règlement relatif à la démolition d'immeuble des TNO de la MRC de Maria-Chapdelaine numéro 23-481 » et vise plusieurs objets dont les suivants :

- Le projet de règlement régit la démolition de tous les immeubles construits avant 1940, conformément au chapitre V.0.1 du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1), pour l'ensemble du territoire des TNO des Passes-Dangereuses et de Rivière-Mistassini;

- Au moins 90 jours avant la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition d'un immeuble construit avant 1940, le ministre de la Culture et des Communications doit recevoir un avis d'intention, accompagné de tout renseignement ou document requis par le ministre, et ce, tant que les conditions suivantes ne sont pas réunies :

- Un règlement conforme aux dispositions du chapitre V.0.1 du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) est en vigueur sur le TNO;
- L'inventaire prévu au premier alinéa de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) a été adopté à l'égard du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine.

- Il est interdit à quiconque de démolir, en tout ou en partie, un immeuble patrimonial à moins que le propriétaire n'ait préalablement obtenu du Conseil une autorisation conforme au règlement no 23-481;

- Quiconque procède ou fait procéder à la démolition d'un immeuble visé par le règlement no 23-481 sans autorisation ou à l'encontre des conditions d'autorisation, commet une infraction et est passible d'une amende. L'amende maximale est de 1 140 000 \$ dans le cas de la démolition par une personne morale d'un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) ou situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi.

Donné à Dolbeau-Mistassini,  
le 22 mars 2023.

*Christian Bouchard*  
*Secrétaire-trésorier adjoint*